

N° 7886⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI :

1° modifiant :

- a) le Code civil ;**
- b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;**

2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(31.5.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 mai 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

1° modifiant :

- a) le Code civil ;**
- b) la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;**

2° abrogeant la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 mai 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 30 novembre 2021 et 8 mars 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 22 votants, le 31 mai 2022.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Christophe SCHILTZ

